



VENTE DE BOIS DE LA COMMUNE DE VIELSALM

13 lots :

(houppiers de hêtres et de chênes, pin sylvestre,
feuillus divers)



Le samedi 13 avril 2019

à 10h30 dans la salle du Conseil
de l'Administration Communale
de **Vielsalm.**

Pour la visite des lots et renseignements :

Lots 1 à 6: M. Laurent Declaye : 0470/73.51.36

Lot 7: M. Pierre Clerx : 0475/63.17.94

Lots 8 à 13: M. Freddy Wagener : 0495/12.62.27

ou M. Pascal Andrienne : 0499/32.75.35

Visite groupée aux ateliers communaux le 08 avril à 11h.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Commune de VIELSALM

(Administration communale ó Salle du Conseil ó 13/04/2019 à 10h30)

CONDITIONS DE VENTE

- **Art. 1** - La vente a lieu :
 - conformément aux dispositions du Code Forestier (C.F.) du 15 juillet 2008 et ses arrêtés d'application ;
 - aux clauses et conditions du Cahier général des charges (C.G.C.) en vigueur contenu dans le Code forestier ;
 - aux clauses particulières suivantes.

I. Mode de vente

- **Art. 2** - La vente a lieu aux **enchères**. Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées uniquement en une séance qui aura lieu à l'Administration communale de Vielsalm le mercredi dans les 15 jours qui suivent la première vente.

II. Paiement et cautionnement

- **Art. 3** Le paiement des lots obtenus se fera par **virement bancaire** dans les 15 jours calendrier de la réception de la facture (n° de compte : BE44-0910-0051-5745);
- **Art. 4** - Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire devra payer :
 - (a) un tantième fixé à **3 % du prix pour tous les frais** quelconques.
 - (b) **la T.V.A. si assujetti**.

III. Modalités d'exploitation

- **Art. 5** ó Le délai d'abattage, de façonnage et de vidange pour les grumes et les houppiers non scolytés est fixé au **31 décembre 2020**.

Pour les grumes et les houppiers scolytés ou champignonnés, l'exploitation doit être réalisée pour **le 30 septembre 2019**.

Pour tous les lots, si des attaques de parasites (insectes ou champignons) sont observées postérieurement à la vente, le service forestier pourra exiger l'évacuation des bois atteints dans les 45 jours.

Ces délais seront scrupuleusement respectés, sous peine d'une amende équivalente à 1,25 ¤ par mètre cube et par mois de retard, sans préjudice des dispositions concernant les prorogations d'exploitation contenues dans le C.G.C.

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entamés avant le paiement au profit de "La Commune de VIELSALM" et la délivrance du permis d'exploiter.

Les lots situés aux ateliers communaux doivent être retirés avant le **31 mai 2019**.

- **Art. 6** - Vu la situation des coupes, vu les obligations de résultats qu'imposent les plans de tir du Cervidé aux chasseurs, tous travaux d'exploitation seront suspendus le jour et la veille des battues. L'adjudicataire est tenu de s'informer des dates de battues auprès de l'Agent du Triage.
- **Art. 7** - Etant donné - 1. Les objectifs de régénération naturelle des peuplements 2. Les mesures de précaution à prendre pour éviter les dégradations aux arbres réservés 3. Les objectifs de conservation de la nature pour les bois feuillus en général - toutes les précautions seront prises par l'adjudicataire pour ne pas endommager les semis et les arbres réservés selon les instructions du préposé forestier.

A ce titre, les **moyens d'exploitation** autorisés sont :

1. Abattage et façonnage : uniquement manuel
2. Débusquage et débardage : uniquement avec un véhicule léger dont la largeur ne dépasse pas 2 m (EX : tracteur agricole) équipé de câbles ou d'une remorque.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.

Les arbres, houppiers et quilles non délivrés sont réservés.

Tout abattage et débusquage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est interdit entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

IV. Rappels de quelques dispositions du C.G.C.

- **Art. 8** - Un seul état des lieux est établi pour l'ensemble des lots faisant partie de la vente : sauf mention particulière reprise en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois :
Pour les lots 1 à 14 est le suivant :
 1. **Etat des chemins empierrés et annexes : bon**
 2. **Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseau : bon**
 3. **Etat du sol dans la coupe : bon**
 4. **Etat des arbres réservés (blessures, i) : néant**
 5. **Remarques diverses : néant**

L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire et accepté.

- **Art. 9** - L'exploitation des bois ne peut commencer sans avoir obtenu le **permis d'exploiter** (art. 28 du C.G.C.).

Le permis d'exploitation sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

- **Art. 9~~0~~** - La décharge d'exploitation n'est délivrée que lorsque la coupe est exploitée et vidée et que les travaux requis sont terminés à la satisfaction du Service forestier (art. 32 du C.G.C.).
- **Art. 10** - Le vendeur se réserve le droit d'exploiter la coupe aux frais, risques et périls de l'acheteur si ce dernier n'effectue pas les travaux dans les délais requis (art. 33 du C.G.C.).
- **Art. 11** - Les chemins doivent rester libres de circulation en tout temps. Les ruisseaux et sources doivent être dégagés sans délai (art. 39 du C.G.C.).
- **Art. 12** - Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, au sol, aux arbres, aux voiries et annexes. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être arrêtée d'initiative même sans intervention du Service forestier (art. 43 du C.G.C.). Tous dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sur base du C.F. (art. 44 du C.G.C.).

V. Rappel de l'art. 87 du C.F.

A l'expiration du délai fixé par le cahier général des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1^{er} ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur **et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur**, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts

VI. Divers

Certification PEPC. Les forêts de la commune de VIELSALM sont certifiées PEFC. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machine, huiles, carburants, ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont d'application à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

<p><u>Lot 1 à 6</u> M. Laurent Declaye 0473/60.85.00</p> <p>Visite uniquement sur rendez-vous.</p>	<p><u>Lot 7:</u> M. Pierre Clerx 061/46.41.37 ou 0475/63.17.94</p> <p>Visite uniquement sur rendez-vous.</p>	<p><u>Lot 8 à 13</u> M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35</p> <p>Visite groupée le lundi 08 avril 2019 Rendez-vous à 11h aux ateliers communaux à Vielsalm (derrière le magasin Spar)</p>
--	--	--

VISITES DES LOTS

Approuvé le 13 mars 2019 par le Collège communal

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2019

LOT	Triage	Compartment	AGENT DNF DE CONTACT	Volume Stères	Volume (m3)	REMARQUE
1	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	19	13	houppiers de hêtres
2	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	16	11	houppiers de hêtres et de chênes
3	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	18	13	houppiers de hêtres et de chênes
4	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	20	14	houppiers de chênes
5	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	12	8	houppiers de chênes
6	2	2 (Dairomont)	Laurent DECLAYE 0470/73.51.36	18	13	houppiers de hêtres
7	5	165 (Heid de Provedroux)	Pierre CLERX 0475/63.17.94	/	9,394	pin sylvestre (4,5 m ³) et hêtre (3,8 m ³ : grume et 1m ³ : chablis)

Visite des lots sur rendez-vous auprès de l'agent DNF de contact

LOT	PROP	SITUATION	PERSONNE DE CONTACT	Volume (stères)	REMARQUE
8	Adm Communale	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M.	13,5	feuillus divers
9	Adm Communale de Vielsalm	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le magasin Spar	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35	15	feuillus divers
10	Adm Communale de Vielsalm	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le magasin Spar	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35	15	feuillus divers
11	Adm Communale de Vielsalm	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le magasin Spar	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35	13,2	feuillus divers
12	Adm Communale de Vielsalm	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le magasin Spar	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35	18	feuillus divers
13	Adm Communale de Vielsalm	Bois coupés à 1m se trouvant aux ateliers communaux, derrière le magasin Spar	M. Freddy Wagener 0495/12.62.27 ou M. Pascal Andrianne 0499/32.75.35	10	feuillus divers

Visite groupée (lot 8 à 13) aux ateliers communaux le lundi 08/04/2019 à 11h